

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 180 bis

Publié le 06 juin 2023

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif N° 7 du 02 juin 2023 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

Arrêté modificatif N° 6 du 02 juin 2023 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral modificatif du 1^{er} juin 2023 portant nomination au comité de bassin Artois-Picardie

Décision du 30 mai 2023 portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au Comité Social d'Administration de la DREAL Hauts-de-France et à la formation spécialisée du comité

DÉLÉGATION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE-HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté de délégation de signature en date du 25 mai 2023 (service interacadémique du contrôle des actes et du conseil)

Arrêté modificatif de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière du 26 mai 2023

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS DE FRANCE – NORMANDIE

Décision N°DPS 2023-10 du 31/05/2023 portant délégation de pouvoir et de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France_Normandie

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

Arrêté du 22 mai 2023 relatif à l'agrement d'un centre de formation de club professionnel de Basket Ball- BCM GRAVELINES DUNKERQUE

Arrêté du 22 mai 2023 relatif à l'agrement d'un centre de formation de club professionnel de Basket Ball- ESSM LE PORTEL

Arrêté du 22 mai 2023 relatif à l'agrement d'un centre de formation de club professionnel de Volley Ball-TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Décision préfectorale du 02 juin 2023 portant désignation de l'architecte des bâtiments de France comme conservateur de monuments historiques : madame Caroline PIROTAIS

Décision préfectorale du 02 juin 2023 portant désignation de l'architecte des bâtiments de France comme conservateur de monuments historiques : madame Véronique STIEVENART

Décision préfectorale du 02 juin 2023 portant désignation de l'architecte des bâtiments de France comme conservateur de monuments historiques : madame Caroline DOLACINSKI

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 02 juin 2023 portant nomination d'un président et d'un vice-président de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Hauts-de-France



ARRÊTÉ modificatif N° 7 du 2 juin 2023 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

Le ministre de la santé et de la prévention Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 1er et 25 mars 2022, 10 mai 2022, 18 juillet 2022, 16 mars 2023 et 12 avril 2023;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la confédération française démocratique du travail (CFDT).

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté ministériel du 21 février 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Suppléants:

Monsieur Bruno RENNE (En remplacement de M. Antoine JELONEK) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 2 juin 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



ARRÊTÉ modificatif N° 6 du 2 juin 2023 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 \cdot

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 20 avril 2022, 2 septembre 2022, 13 octobre 2022, 27 janvier 2023 et 20 février 2023:

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la confédération française démocratique du travail (CFDT).

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Suppléants:

Madame Sandrine PIQUET (arrivée sur siège vacant) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 2 juin 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté modificatif portant nomination au comité de bassin Artois-Picardie

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 213-7, L 213-8, D 213-17 et suivants, relatifs aux comités de bassin ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2021, fixant la composition du comité de bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021, modifié par les arrêtés du 11 octobre 2021, du 11 mars 2022, du 28 juillet 2022 et 10 mars 2023, portant nomination au comité de bassin Artois-Picardie ;

Considérant les décisions de madame Martine BALDUREAUX et madame Hélène TUPIGNY d'arrêter leur mandat de représentant, respectivement de l'industrie et de l'agriculture biologique au comité de bassin Artois-Picardie;

Considérant la proposition des présidents de la Coopération agricole, de la CCI et du MEDEF des Hauts-de-France en date du 22 mai 2023 et du président de la fédération nationale d'agriculture biologique en date du 23 mars 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie et du secrétaire général des affaires régionales des Hauts-de-France;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'arrêté

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 susvisé est modifié :

- est nommé représentant de l'industrie madame Odile LE SERRE en remplacement de madame Martine BALDUREAUX ;
- est nommé représentant de l'agriculture biologique monsieur Jean-Paul DELILLE en remplacement de madame Hélène TUPIGNY.

Article 2 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 3 - Exécution et diffusion

Le secrétaire général des affaires régionales (SGAR) des Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie, le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 0 1 JUIN 2023

Georges-François LECLER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Texte non paru au journal officiel

DREAL Hauts-de-France

Décision du 30 mai 2023

portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de la DREAL Hauts-de-France et à la formation spécialisée du comité

Le directeur de la DREAL Hauts-de-France,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'État à la mer ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Décide:

TITRE I^{ER} COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1er

Sont nommés au Comité Social d'Administration de service déconcentré, institué auprès de la DREAL Hauts de France :

- le président : Julien LABIT, directeur de la DREAL Hauts-de-France (ou son représentant) ;
- les responsables ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :
 - Nicolas MORBE, directeur adjoint
 - Christelle FOSSIER, secrétaire générale
 - Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe
 - Sabine LARDILLIER, responsable des Ressources Humaines

Article 2

Sont nommés au Comité Social d'Administration (CSA) de service déconcentré, créé auprès de la DREAL Hauts de France, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires du CSA

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires
Madame CARPENTIER-DALLENNES Nathalie
Monsieur DEGOBERT Maximilien

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Madame VERHOEVEN Clotilde

Madame MEDJENI Sonia

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur HEINA Francky

Madame DISPA Celine

Monsieur VANZWAELMEN Laurent

Madame NKOLO NKOO Nohémie (MOUNIER)

2. Membres suppléants du CSA

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires Madame HECQ-RIVIERE Thérèse Monsieur CARIN Grégory

Au titre de l'organisation syndicale UNSA Monsieur THUILLIEZ Olivier Monsieur LAMIDEL Benjamin

Au titre de l'organisation syndicale FO
Madame ANTOINE Océane
Monsieur TOP Grégoire
Madame BERGHE Mélanie
Madame GAFFET Nathalie

3. Secrétaire adjoint du CSA

• secrétaire adjoint du CSA : Madame Céline DISPA

TITRE II FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITE

Article 3

Le président de la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de service déconcentré est le président de ce même comité mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

Sont désignés à la Formation Spécialisée du Comité (FSC), mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires de la FSC

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires Madame CARPENTIER-DALLENNES Nathalie Monsieur CARIN Grégory

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Madame VERHOEVEN Clotilde

Madame MEDJENI Sonia

Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame DISPA Céline

Madame ANTOINE Océane

Madame BERGHE Mélanie

Madame GAFFET Nathalie

2. Membres suppléants de la FSC

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Madame HECQ-RIVIERE Thérèse

Monsieur DEGOBERT Maximilien

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur HANNEDOUCHE Romain

Madame LE BRIS Réjane

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur AUBENEAU Fabrice

Madame PRESSENSE Agnès

Monsieur TOP Grégoire

Madame NKOLO NKOO Nohémie (MOUNIER)

3. Secrétaire et secrétaire suppléant de la FSC

- secrétaire de la FSC : Madame Céline DISPA
- secrétaire suppléant(e) de la FSC : pas de candidat

TITRE III DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 9

_	4	,	
High	ahre	raée	٠
டல	aur	ogée	•

- la décision de composition du CSA et de la FSC en date du 21 février 2023.

Article 10

Le directeur de la DREAL Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Adminsitratifs.

Fait, à Lille, le 23.mai.2023.....

Le directeur,

Julien LABIT

Signature numérique de Julien LABIT julien.labit

Date:

2023.05.30

09:18:36 +02'00'



Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE, HAUTS DE FRANCE

ARRETE DU 01 Juin 2023

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale

Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille.

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles R.113-65, D.112-10, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, R.223-2 à R.223-7, R.341-10, D.341-20, R.342-1 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 03 mai 2023 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à Madame Martine MARIE, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille et à Madame Aurélie LECLERCQ, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Martine MARIE, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Aurélie LECLERCQ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille - Hauts de France ;

Monsieur Marc GINGUENÉ, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Mathilde CUNHA, directeur des services pénitentiaires, adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Gonzague VIDOGUE, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Benoit TSHISANGA, directeur pénitentiaire fonctionnel d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de de Lille – Hauts de France ;

Madame Camille LESSIEHI, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Pascal LUCAS, attaché d'administration de l'État, chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Céline MORENO, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Thierry FLOUQUET, attaché d'administration de l'État, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France;

Monsieur Jérôme FOSLIN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Dusty CHABOT, attaché d'administration de l'État, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France à compter du 01 octobre 2022 ;

Monsieur Stéphane BELVAL, directeur technique, adjoint au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur des services pénitentiaires, chargé de la MISSION ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Réjane BOURDOT, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Odile CARDON, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et départements (Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais, Somme) ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

Fait à Lille, le 01 juin 2023

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Valérie DECROIX



Service interacadémique des affaires juridiques Pôle Lille

Arrêté de délégation de signature (service interacadémique du contrôle des actes et du conseil)

La rectrice de région académique Hauts-de-France La rectrice de l'académie de Lille Chancelière des universités

Vu l'arrêté du 1 ^{er} décembre 2020 portant création d'un service interacadémique du contrôle des actes et du conseil (SI2C) ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant **Madame Valérie CABUIL** rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté rectoral de délégation de signature en date du 15 septembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral de délégation de signature en date du 15 septembre 2021 est complété comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BASQUIN, chef du SI2C, à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie de Lille, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, les mesures liées aux remises de service des comptables publics des établissements publics locaux d'enseignement et à tous actes et décisions nécessaires à assurer l'intérim des comptables publics.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BASQUIN, chef du SI2C, représentant de la rectrice de l'académie de Lille pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics. Il est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

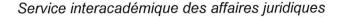
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BASQUIN, la délégation de signature sera exercée par Madame Carole DUPET, adjointe au chef du SI2C et cheffe du bureau en charge du conseil, pour l'ensemble des matières faisant l'objet de la présente délégation de signature.

ARTICLE 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 : Le chef du service interacadémique du contrôle des actes et du conseil et le Secrétaire Général de l'académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 mai 2023

Valérie CABUIL





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté modificatif de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière

La rectrice de région académique Hauts-de-France Rectrice de l'académie de Lille Chancelière des universités

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 août 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat;

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 5 août 2021 et ses arrêtés modificatifs en date des 2 septembre 2021, 21 octobre 2021, 3 décembre 2021, 4 janvier 2022, 2 mars 2022, 17 mars 2022, 6 avril 2022, 31 mai 2022, 29 juin 2022, 26 août 2022, 31 août 2022, 14 septembre 2022, 4 octobre 2022, 30 novembre 2022, 31 janvier 2023, 12 mai et 16 mai 2023;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté rectoral de subdélégation de signature en date du 5 août 2021 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Subdélégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PETITPREZ**, ingénieure régionale de l'équipement, responsable du service de région académique de la politique immobilière, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de service, les décomptes provisoires et l'engagement juridique des dépenses pour un montant de commande inférieur à 90 000 euros ainsi que pour la signature des pièces justificatives de dépenses y compris pour les questions que la loi de finances 2021 consacre au financement du « Plan France Relance » et toutes mesures relatives à la gestion du programme 362 « écologie » confiées dans le cadre des délégations de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Nathalie PETITPREZ**, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Alice HERMAN, ingénieure régionale de l'équipement, adjointe à la cheffe du service de région académique de la politique immobilière.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté modificatif de subdélégation de signature du 4 octobre 2022 sont modifiées comme suit :

Au lieu de lire : « **Madame Marie DUCRON**, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité d'adjointe au chef de bureau du budget et suppléante du responsable de programmation, du responsable du budget opérationnel de programme sur CHORUS et responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable)", il convient désormais de lire :

« Madame Catherine DEMONCHY, attachée d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité d'adjointe au chef de bureau du budget et suppléante du responsable de programmation, du responsable du budget opérationnel de programme sur CHORUS et responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable) ».

ARTICLE 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 26 mai 2023

Valérie CABUIL



Décision n° DPS 2023-10

DÉCISION N°DPS 2023-10 DU 31/05/2023 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

La Directrice

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2021-22 en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Annie-Claude MANTEAU en qualité de Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2022.28 en date du 07 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2021-37 en date du 15 octobre 2021 nommant Madame Sandrine VAN LAER en qualité de Directrice adjointe de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision de la Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie n° DSP 2023-01 en date du 28 décembre 202 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Sandrine VAN LAER, Directrice adjointe de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2022-29 en date du 7 décembre 2022 nommant Monsieur Cédric BOUQUET en qualité de Secrétaire Général de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, Madame Annie-Claude MANTEAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Établissement* »), décide de déléguer :

- Les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Monsieur Cédric BOUQUET, en sa qualité de Secrétaire général et Directeur du Département Supports et appuis (ci-après désigné le « Secrétaire Général »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France Normandie (ci-après désigné « l'Établissement »);
- Les signatures désignées ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et appuis suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité directe du Secrétaire général :
 - o Madame Christine AUBERT, en sa qualité de Chargée de mission Plateau technique,
 - o Madame Sabine BAGOT, en sa qualité de Responsable du service Achats et marchés publics,
 - Madame Isabelle CARLIER, en sa qualité de Responsable des Services généraux,
 - o Madame Marie DEVOS, en sa qualité de Responsable du service Juridique,
 - o Madame Nathalie GÉHAN, en sa qualité de Responsable du service Facturation clients,
 - o Madame Bernadette GOMICHON, en sa qualité d'Assistante du Secrétaire général,
 - o Monsieur Patrick RÉGIS, en sa qualité de Responsable du service Informatique,
 - Monsieur Romuald PRUDENCE, en sa qualité de Responsable du service Logistique globale,
 - o Monsieur Nicolas SÉGAIN, en sa qualité de Responsable du service Contrôle de gestion,
 - Monsieur François STIMOLO, en sa qualité de Responsable des services Technique et Biomédical.



- Les signatures désignées ci-après aux collaborateurs des Services du Département Supports et appuis suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité indirecte du Secrétaire général :
 - o Monsieur Thomas DELANNAY, en sa qualité de Chargé de mission logistique globale,
 - Monsieur Olivier FRAISSINET, en sa qualité de Responsable adjoint Achats et Marchés Publics,
 - o Monsieur Xavier JOVENIAUX, en sa qualité de Responsable du Pôle Projet immobilier,
 - o Monsieur Bruno LEPÈRE, en sa qualité de Responsable du Pôle Gestion du parc de véhicules,
 - Monsieur Ludovic TRÉHET, en sa qualité de Responsable adjoint des Services Technique et Biomédical.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

La Directrice de l'Établissement délègue sa <u>signature</u> au **Secrétaire Général**, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) L'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Établissement,
- b) La constatation de service fait des dépenses.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Établissement et/ou de la Directrice du Département Ressources Humaines, la constatation, au nom de la Directrice de l'Établissement, de la paie et des charges fiscales et sociales.
- c) La constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.
 - En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation de <u>signature</u> est accordée à la **Responsable du service Juridique**, Madame Marie DEVOS, pour la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.
- d) Dans le cadre des instructions nationales, viser les conventions de subventions versées aux bénéficiaires éligibles, d'un montant inférieur ou égal à 150 000 €.

1.2. Recettes

La Directrice de l'Établissement délègue sa <u>signature</u> au **Secrétaire Général**, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) La constatation, la liquidation des créances de l'Établissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer,
- b) Sous réserve de délibération du Conseil d'administration lorsque le montant le justifie, procéder à l'aliénation des biens mobiliers de l'EFS.
 - Délégation permanente de signature est accordée à la Responsable du service Juridique, Madame Marie DEVOS, afin d'effectuer les démarches en ligne nécessaires à la mise en vente des biens aux enchères publiques, au nom de la Directrice de l'Établissement.
- c) Signer les conventions afférentes à l'acceptation des financements extérieurs (dons, legs, mécénat, subventions, etc…), d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 €.



Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, services et travaux

La Directrice de l'Établissement délègue sa <u>signature</u> au **Secrétaire Général**, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour :

 a) Viser les marchés subséquents, les ordres de service, les bons de commandes et, le cas échéant, conformément aux dispositions contractuelles, les actes d'exécution des marchés et accordscadres nationaux.

Par ailleurs et conformément à la Décision N° DS 2022.28 du 07 décembre 2022 susvisée, *en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Établissement*, le **Président** de l'Établissement français du sang a délégué sa <u>signature</u> au **Secrétaire Général**, afin de viser :

- Les actes liés à la passation, la conclusion et l'exécution, y compris l'attribution et la signature, des marchés publics de travaux et services associés relatifs à une opération immobilière nationale, estimée comme supérieure à 1 000 000 euros HT entrant dans son périmètre de compétence géographique;
- Les actes relatifs à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de l'attribution, de la signature et des actes précontentieux et contentieux, des marchés publics nationaux délégués par lettre de mission du Président à son établissement.
- b) Viser les actes liés à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de fournitures et de services correspondant aux besoins propres de l'Établissement, lorsque ces besoins ne sont pas couverts par un marché national.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Établissement, de la Directrice adjointe et/ou du Secrétaire Général, délégation de signature est accordée à Madame Bernadette GOMICHON, en qualité d'Assistante du Secrétaire Général, afin de valider électroniquement les ordres de mission valorisés valant bons de commande auprès des agences de voyages prestataires de l'Établissement.
- c) Viser les actes liés à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux correspondant à une opération immobilière locale estimée comme inférieure ou égale à 1 000 000 € HT.

Délégation permanente de <u>signature</u> est accordée au **Responsable des services Technique et Biomédical**, Monsieur François STIMOLO, afin de signer les procès-verbaux de réception des travaux réalisés pour le compte de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable des services Technique et Biomédical, les procès-verbaux de réception des travaux réalisés pour le compte de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie seront signés par Monsieur Cédric BOUQUET, en sa qualité de Secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Responsable des services Technique et biomédical ainsi que du Secrétaire général, les procès-verbaux de réception des travaux réalisés pour le compte de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie seront signés par Monsieur Ludovic TRÉHET, en sa qualité de Responsable adjoint des services Technique et Biomédical.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Responsable des services Technique et Biomédical, du Secrétaire général, ainsi que du Responsable adjoint des services Technique et Biomédical, les procès-verbaux de réception des travaux réalisés pour le compte de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie seront visés par Monsieur Xavier JOVENIAUX, en sa qualité de Responsable du Pôle Projet immobilier.



Délégation permanente de <u>signature</u> est accordée à Monsieur Olivier FRAISSINET, en qualité de **Responsable adjoint Achats et Marchés Publics**, habilité au nom et pour le compte du représentant du pouvoir adjudicateur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, afin de :

- viser l'ensemble des commandes effectuées sur les marchés publics,
- viser les commandes effectuées en dehors des procédures de marchés publics, dont le montant unitaire est inférieur à 5 000 € HT.

Délégation permanente de <u>signature</u> est accordée à Monsieur Thomas DELANNAY, en qualité de **Chargé** de mission Logistique globale, habilité au nom et pour le compte du représentant du pouvoir adjudicateur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, afin de viser les commandes de réapprovisionnement sur Marchés, sous réserve de ne pas les réceptionner.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chargé de mission logistique globale, les commandes de réapprovisionnement sur Marchés seront <u>visées</u> par Monsieur Romuald PRUDENCE, en qualité de **Responsable du Service Logistique globale,** sous réserve de ne pas les réceptionner.

Délégation permanente de <u>signature</u> est accordée à Madame Sabine BAGOT, en qualité de **Responsable** du Service Achats et Marchés publics, afin de viser les courriers de mise en demeure adressés aux fournisseurs.

Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

Conformément à la Décision N° DS 2022.28 du 07 décembre 2022 susvisée, *en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Établissement*, le **Président** de l'Établissement français du sang a délégué sa <u>signature</u> au **Secrétaire Général**, afin de viser :

- a) Sous réserve de délibération du Conseil d'administration lorsque leur montant ou leur durée le justifie, les actes de prise à bail et de location d'immeubles, que l'Établissement soit preneur ou bailleur,
- b) Sous réserve de délibération du Conseil d'administration lorsque leur montant ou leur durée le justifie, les actes de cession, d'acquisition ou d'échanges d'immeubles,
- c) Les formalités en matière d'urbanisme relatives aux opérations immobilières locales ou nationales.

Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats portant engagement financier

La Directrice de l'Établissement délègue sa signature au **Secrétaire Général**, afin de viser, sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation, ainsi que leurs actes préparatoires et d'exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation de signature est accordée à la **Responsable du service Juridique**, Madame Marie DEVOS, afin de signer les courriers de mise en demeure adressés aux clients, bailleurs et partenaires de l'Établissement.

Par ailleurs et conformément à la Décision N° DS 2022.28 du 07 décembre 2022 susvisée, *en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Établissement*, le **Président** de l'Établissement français du sang a délégué sa <u>signature</u> au **Secrétaire Général**, afin de viser, *sous réserve des propositions et opérations commerciales menées nationalement et dans la limite d'un éventuel mandat d'action fixé par le Président*, les offres de son Établissement comme réponse aux appels d'offres des tiers publics ou privés et les contrats afférents, en matière de produits et prestations issus des activités de service public de transfusion sanguine, liées à la transfusion sanguine, accessoires ou de recherche de l'Établissement.



Article 5 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au **Secrétaire Général**, en sa qualité de Responsable du département Supports et appuis, les <u>pouvoirs</u> pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Établissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Article 6 - Les compétences déléguées en matière de transport

La Directrice de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, afin de viser :

- a) Les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers ;
- b) Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Délégation permanente de <u>signature</u> est accordée à Monsieur Bruno LEPÈRE, en sa qualité de **Responsable du Pôle Gestion du parc de véhicules**, afin de créer et d'utiliser un compte ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) en ligne, en son nom et pour le compte de l'Établissement, avec son courriel professionnel, permettant d'effectuer les démarches inhérentes aux cessions des véhicules de l'Établissement résultant de leur mise en vente.

Délégation permanente de <u>signature</u> est accordée à Monsieur Romuald PRUDENCE, en qualité de **Responsable du service Logistique globale**, afin de viser les demandes d'occupation du domaine public pour l'organisation des collectes de sang.

Article 7 - Les compétences déléguées en matières de gestion des sinistres

La Directrice de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, afin de viser :

- a) Les instructions adressées aux conseils et auxiliaires de justice, dans le cadre des litiges ;
- b) Les déclarations de sinistre et toute correspondance adressées aux tiers ;
- c) Dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation de signature est accordée à la Responsable du service Juridique, Madame Marie DEVOS, afin de viser ces actes.

Article 8 - Les compétences déléguées en matières de Gestion des archives

La Directrice de l'Établissement délègue sa <u>signature</u> au **Secrétaire Général**, afin de viser les actes afférents à la gestion des archives de l'Établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation de signature est accordée à la Responsable du service Juridique, Madame Marie DEVOS, afin de viser ces actes.

Article 9- La représentation à l'égard de tiers

Le **Secrétaire Général** reçoit délégation de <u>signature</u> pour viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Établissement à l'égard de ces tiers.



Article 10 - Les compétences déléguées au titre des autres domaines de compétences

10.1. Les correspondances courantes

Les Responsables des services du Département Supports et appuis susmentionnés reçoivent délégation afin de <u>signer</u>, au nom de la Directrice de l'Établissement, tout acte et correspondance de nature courante relevant de leurs attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang et *hors le cas où une délégation ad hoc a été consentie par la présente décision*.

10.2. La constatation de service fait

Les Responsables des services du Département Supports et appuis susmentionnés reçoivent délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont leurs services respectifs sont les prescripteurs, conformément à la matrice interne des habilitations Systems, Applications and Products for data processing (SAP) et Vendor Invoice Management (VIM).

Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

11.1. L'exercice des délégations de pouvoir

Le **Secrétaire Général** est investi par la Directrice de l'Établissement de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à la réalisation de ses fonctions.

Le Secrétaire Général connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Secrétaire Général diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Secrétaire Général est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Secrétaire Général devra tenir informée la Directrice de l'Établissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

11.2. Interdiction de la subdélégation

Les délégataires de la présente décision ne peuvent subdéléguer la signature qu'ils détiennent en vertu de la présente décision.

11.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Secrétaire Général conserve ou fait conserver une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les Responsables des services du département Supports et appuis susmentionnés conservent ou font conserver une copie de tous les actes et correspondances qu'ils sont amenés à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.



Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées aux titulaires de la présente délégation.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie, entre en vigueur le 5 juin 2023.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 31/05/2023,

Madame Annie-Claude MANTEAU

Directrice

Établissement de transfusion sanguine

Hauts-de-France - Normandie



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE

DELEGATION REGIONALE
ACADEMIQUE A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX
SPORTS
DES HAUTS-DE-FRANCE

ARRETE RELATIF A L'AGREMENT D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE BASKET BALL

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES.

VU les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 :

VU le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

VU l'arrêté du 25 Août 2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Basketball :

VU le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Basket Ball approuvé par le ministère chargé des sports le 22 juillet 2020 ;

VU la proposition de la Fédération française de Basket Ball du 2 mai 2023

SUR proposition de Madame la déléguée régionale à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France,

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: L'agrément prévu à l'<u>article L. 211-4 du code du sport</u> est accordé pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

BCM GRAVELINES DUNKERQUE

<u>ARTICLE 2</u>: Madame la déléguée régionale à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 22 mai 2023

Pour la rectrice de la région des Hauts-de-France, et par délégation, la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Thouraya ABDELLATIF

COMPTE RENDU SUCCINCT de la VISITE D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DES HAUTS-DE-FRANCE

Date: 10/01/2023

Agent DRAJES effectuant la visite: Pascal BERREST

Personnes présentes : DTN CTN FFBB : F. CRAPEZ, Président du club pro : C. DEVOS, Directeur du CFCP : C. MILLOIS, Entraineur : B. VAN BUSTELE, Préparateur physique : A. NOEL, Entraîneur U 18 : M. BIGOTTE, CTS : F. FRYDRYSZAK , intendant :H. SENICOURT

CONTEXTE ET DONNEES ADMINISTRATIVES

TYPE DE VISITE: RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

Discipline: Basket Ball Masculin

Centre de formation (nom du club) : BCM GRAVELINES DUNKERQUE

Niveau de compétition de l'équipe professionnelle : Pro A Betclic

Nature juridique la structure gestionnaire du centre de formation : association La convention entre l'association support et la société est établie en date du :

Nom & prénom du président de la structure gestionnaire du centre : Thierry ACCETONE

Adresse du centre de formation : Place du Polder BP 119 59 820 Gravelines

Dernière demande d'agrément : 1/07/2019

NIVEAU ET EFFECTIF DU CENTRE DE FORMATION

Conformité au Cahier des Charges de la:

Conforme au cahier des charges

Remarques et pièces à fournir :



STRUCTURATION DU CENTRE DE FORMATION

4° L'effectif et les qualifications requises des personnes chargées de l'encadrement sportif, médical et social des jeunes sportifs ?

Conforme au cahier des charges sauf pour le maitre d'internat.

Remarques et pièces à fournir :

Il est impératif qu'un responsable d'internat soit présent en soirée, sur les week-end et sur les petites vacances avant le renouvellement d'agrément. Ce déficit d'encadrement a été résolu durant le premier trimestre 2023.

PROJET INDIVIDUEL DE FORMATION

Le CFCP répond au cahier des charges de la fédération et dispose d'un accompagnement pour les jeunes sous convention. Les aménagements correspondent aux besoins sportifs.

5° bis Les modalités de mise en œuvre d'une formation sportive et citoyenne, non conforme au moment de la visite. Réalisé au 15 mai 2023.

6° L'existence de conventions liant le centre de formation aux établissements scolaires ou d'enseignement supérieur, d'une part, et de formation professionnelle, d'autre part ; conforme au cahier des charges

Remarques et pièces à fournir :

MODALITES DU SUIVI MEDICAL MIS EN PLACE

8° La nature et les modalités de suivi médical mises en place ;

SMR & suivi médical, Information dopage, Information nutrition

Conforme au cahier des charges

Remarques:

→ Le CF a des difficultés de recrutement de médecin du sport, celui-ci ne passe pas sur les entrainements du CFCP, une demande est faite en visite d'améliorer ce fonctionnement

INSTALLATIONS ET FONCTIONNEMENT SPORTIF

7° Les installations et équipements sportifs mis à disposition des jeunes sportifs en formation;

Conforme au cahier des charges

9° La durée hebdomadaire d'entraînement ou de compétitions concernant les jeunes sportifs ainsi que les périodes de récupération et de repos nécessaires à la protection de leur santé ;

Conforme au cahier des charges

Pièces à fournir :



CONDITIONS DE VIE DU SPORTIF

10° Les conditions d'hébergement, de restauration et de travail des jeunes sportifs en formation;

Conforme au cahier des charges

Les installations sont bien entretenues mais un peu vieillissantes. Un projet de restauration des bâtiments est en cours.

INFORMATIONS COMPTABLES

11° Les informations et documents comptables relatifs au centre de formation exigés, lesquels devront être sectorisés dans les comptes de l'association ou de la société sportive précitée. Ces informations et documents comptables sont communiqués au ministre chargé des sports annuellement, en fin de saison sportive.

Pièces à fournir :

RAS

FONCTIONNEMENT GENERAL DU CENTRE DE FORMATION

Suite à la visite du 10.01.23 , le CFCP a amélioré deux points défaillants : l'encadrement des mineurs à l'internat, les informations sur la formation sportive et citoyenne des joueurs. Centre de formation performant.

PROPOSITION D'AVIS DRAJES

AVIS FAVORABLE

Signatures:

Agent ayant fait la visite La Déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France

Pascal Berrest Thouraya Abdellatif



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE

DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DES HAUTS-DE-FRANCE

ARRETE RELATIF A L'AGREMENT D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE BASKET BALL

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES.

VU les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

VU le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

VU l'arrêté du 25 Août 2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Basketball ;

VU le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Basket Ball approuvé par le ministère chargé des sports le 22 juillet 2020 ;

VU la proposition de la Fédération française de Basket Ball du 2 mai 2023

SUR proposition de Madame la déléguée régionale à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France.

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: L'agrément prévu à l'<u>article L. 211-4 du code du sport</u> est accordé pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

ESSM LE PORTEL

<u>ARTICLE 2</u>: Madame la déléguée régionale à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 22 mai 2023

Pour la rectrice de la région des Hauts-de-France, et par délégation, la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Thouraya ABDELLATIF

COMPTE RENDU SUCCINCT de la VISITE D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DES HAUTS-DE-FRANCE

Date: 11/01/23

Agent DRAJES effectuant la visite: Pascal BERREST

Personnes présentes : FFBB CTN: F. CRAPEZ, Président Assoc : N. DUFOUR, Directeur CFCP : L. OUTTIER, Entraineur CFCP : K. POINSOT, Préparateur Physique : A. VIGOUROUX, Intendant : G.LEGRAND, Suivi scolaire : C. LECOFFRE, vice-président : R.

LENEMELLE, CTS: O. D'HALUIN, Kiné: C. BRECHET et adjoints en formation

CONTEXTE ET DONNEES ADMINISTRATIVES

TYPE DE VISITE: RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

Discipline: Basket Ball masculin

Centre de formation (nom du club) : **ESSM LE PORTEL**Niveau de compétition de l'équipe professionnelle : **Pro A Betclic**

Nature juridique la structure gestionnaire du centre de formation : Association La convention entre l'association support et la société est établie en date du :

Nom & prénom du président de la structure gestionnaire du centre : Nicolas DUFOUR

Adresse du centre de formation : Rue Charles Lamarre 62 480 Le Portel

1ère demande d'agrément : 1/07/2019

NIVEAU ET EFFECTIF DU CENTRE DE FORMATION

Conformité au Cahier des Charges de la FFBB :

Conforme au cahier des charges

Remarques et pièces à fournir :



STRUCTURATION DU CENTRE DE FORMATION

4° L'effectif et les qualifications requises des personnes chargées de l'encadrement sportif, médical et social des jeunes sportifs ?

Conforme au cahier des charges

Remarques et pièces à fournir :

PROJET INDIVIDUEL DE FORMATION

Le CFCP répond au cahier des charges de la fédération et dispose d'un accompagnement pour les jeunes sous convention. Les aménagements correspondent aux besoins sportifs.

5° bis Les modalités de mise en œuvre d'une formation sportive et citoyenne, pas conforme au cahier des charges

6° L'existence de conventions liant le centre de formation aux établissements scolaires ou d'enseignement supérieur, d'une part, et de formation professionnelle, d'autre part ; avec 2 établissements, avec l'université

Remarques et pièces à fournir :

Les conventions avec les établissements scolaires datent d'une dizaine d'année. Elles sont à revoir.

Un tableau de suivi des résultats scolaires (passage en classe supérieure et réussite aux examens) et des joueurs qui sortent du CFCP doit être mis en place.

Il n'y a pas d'informations sur les paris sportifs, sur les RS, sur les violences sexuelles, sur le harcèlement, etc ... A mettre en place impérativement avant me mois d'avril (nous le signifier)

MODALITES DU SUIVI MEDICAL MIS EN PLACE

8° La nature et les modalités de suivi médical mises en place ;

SMR & suivi médical, Information dopage, Information nutrition

Conforme au cahier des charges

Remarques:

→ Renforcer le passage du médecin sur le CFCP

INSTALLATIONS ET FONCTIONNEMENT SPORTIF

7° Les installations et équipements sportifs mis à disposition des jeunes sportifs en formation;

Conforme au cahier des charges

9° La durée hebdomadaire d'entraînement ou de compétitions concernant les jeunes sportifs ainsi que les périodes de récupération et de repos nécessaires à la protection de leur santé;

Conforme au cahier des charges

Pièces à fournir :



CONDITIONS DE VIE DU SPORTIF

10° Les conditions d'hébergement, de restauration et de travail des jeunes sportifs en formation ;

Conforme au cahier des charges

INFORMATIONS COMPTABLES

11° Les informations et documents comptables relatifs au centre de formation exigés, lesquels devront être sectorisés dans les comptes de l'association ou de la société sportive précitée. Ces informations et documents comptables sont communiqués au ministre chargé des sports annuellement, en fin de saison sportive.

Pièces à fournir :

Pas de problème particulier. Bien détailler les charges de personnel d'encadrement dans le budget du CFCP

FONCTIONNEMENT GENERAL DU CENTRE DE FORMATION

Remarque générale : ce CFCP propose une qualité d'entrainement, d'encadrement, de suivi médical, de fonctionnement sportif conformes au cahier des charges. Après cette visite, nous étions en attente d'informations sur la mise en place de formations citoyennes et d'information sur les charges de personnel. Ces informations ont été réalisées depuis.

PROPOSITION D'AVIS DRAJES

AVIS FAVORABLE

Signatures:

Agent ayant fait la visite

La Déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France

Pascal Berrest

Thouraya Abdellatif



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE

DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DES HAUTS-DE-FRANCE

ARRETE RELATIF A L'AGREMENT D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE VOLLEY BALL

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES.

VU les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 :

VU le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

VU l'arrêté du 12 Juillet 2011 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Volley Ball ;

VU le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Volley Ball approuvé par le ministère chargé des sports le 29 Juin 2018 ;

VU la proposition de la Fédération française de Volley Ball en date du 12.05.2023.

SUR proposition de Madame la déléguée régionale à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France.

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: L'agrément prévu à l'<u>article L. 211-4 du code du sport</u> est accordé pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL

<u>ARTICLE 2</u>: Madame la déléguée régionale à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 22 mai 2023

Pour la rectrice de la région des Hauts-de-France, et par délégation, la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Thouraya ABDELLATIF

COMPTE RENDU SUCCINCT de la VISITE D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DES HAUTS-DE-FRANCE

DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEONESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DES HAUTS-DE-FRANC
Date : 18 avril 2023
Agent DRAJES effectuant la visite: Pascal BERREST
Personnes présentes :
Pascal Lahousse (président du directoire de la SA), Yann Lavallez (manager et directeur du CFCP), Benjamin Ostapiszn (Kiné) Vanessa Sanesty (MRP des HDF), Amaury Dumortier (Comptable SAEMS et asso), Bertrand Leys (DTN Adjoint)
CONTEXTE ET DONNEES ADMINISTRATIVES
TYPE DE VISITE : RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
Discipline : Centre de formation (nom du club) : Tourcoing Lille Métropole Volley Ball
Niveau de compétition de l'équipe professionnelle : Ligue A
Nature juridique la structure gestionnaire du centre de formation : SA EMS
La convention entre l'association support et la société est établie en date du : 2012
Nom & prénom du président de la structure gestionnaire du centre : Pascal Lahousse
Adresse du centre de formation : STAB (adresse provisoire)
1 ^{ère} demande d'agrément : 2008
NIVEAU ET EFFECTIF DU CENTRE DE FORMATION
Conformité au Cahier des Charges de la: Conforme au cahier des charges : 8 joueurs, de 18 à 23 ans.
Remarques et pièces à fournir :
Un exemplaire de convention individuelle et un contrat aspirant
STRUCTURATION DU CENTRE DE FORMATION
4° L'effectif et les qualifications requises des personnes chargées de l'encadrement sportif, médical et social des jeunes sportifs ?
Conforme au cahier des charges
Remarques et pièces à fournir :
PROJET INDIVIDUEL DE FORMATION
Le CFCP répond au cahier des charges de la fédération et dispose d'un accompagnement pour les jeunes sous convention
Les aménagements correspondent aux besoins sportifs.
5° bis Les modalités de mise en œuvre d'une formation sportive et citoyenne : à renforcer sur les valeurs de la république
6° L'existence de conventions liant le centre de formation aux établissements scolaires ou d'enseignement supérieur, d'une
part, et de formation professionnelle, d'autre part ;
Remarques et pièces à fournir :

Convention avec établissement de formation à fournir. Petite alerte justifiée en visite sur le fait que 3 joueurs ne sont pas en formation sur les 8 du CFCP. Justifié en séance.

MODALITES DU SUIVI MEDICAL MIS EN PLACE

8° La nature et les modalités de suivi médical mises en place ;

SMR & suivi médical, Information dopage, Information nutrition

Conforme au cahier des charges

Remarques:



INSTALLATIONS ET FONCTIONNEMENT SPORTIF

7° Les installations et équipements sportifs mis à disposition des jeunes sportifs en formation ;

Conforme au cahier des charges, en pleine évolution. Travaux importants de rénovation de la salle, délocalisation au STAB 9° La durée hebdomadaire d'entraînement ou de compétitions concernant les jeunes sportifs ainsi que les périodes de récupération et de repos nécessaires à la protection de leur santé;

Conforme au cahier des charges

Pièces à fournir :



CONDITIONS DE VIE DU SPORTIF

10° Les conditions d'hébergement, de restauration et de travail des jeunes sportifs en formation ; **Conforme au cahier des charges**

INFORMATIONS COMPTABLES

11° Les informations et documents comptables relatifs au centre de formation exigés, lesquels devront être sectorisés dans les comptes de l'association ou de la société sportive précitée. Ces informations et documents comptables sont communiqués au ministre chargé des sports annuellement, en fin de saison sportive.

Pièces à fournir :

Un budget présenté en équilibre faisant apparaître la réalité de l'investissement de la SA dans le fonctionnement du CFCP

FONCTIONNEMENT GENERAL DU CENTRE DE FORMATION

Le CFCP subit les conséquences des travaux très importants sur la salle et les hébergements. Cette situation est transitoire, tout sera rentré dans l'ordre en 2024. Gros projet et grosse ambition du TLM VB.

PROPOSITION D'AVIS DRAJES

AVIS FAVORABLE

Signatures:

Agent ayant fait la visite

La Déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France

Pascal Berrest

Thouraya Abdellatif

Direction régionale des affaires culturelles



Fraternité

Décision préfectorale portant désignation de l'architecte des bâtiments de France comme conservateur de monuments historiques

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC, en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1947 portant classement au titre des monuments historiques de la carrière archéologique de Saint-Acheul;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 1959 portant classement au titre des monuments historiques de la carrière archéologique de Cagny ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 1983 portant classement au titre des monuments historiques des carrières archéologiques de Carpentier;

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 1983 portant classement au titre des monuments historiques des carrières archéologiques de Menchecourt ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2022 portant affectation de Mme Caroline PIROTAIS, architecte urbaniste de l'État, à la DRAC Hauts-de-France pour exercer les fonctions d'adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme à compter du 1^{er} septembre 2022 où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur: <u>facebook.com/prefetnord</u> - <u>twitter.com/prefet59</u> - <u>linkedin.com/company/prefethdf</u>

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France et après avis de la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1er

Madame Caroline PIROTAIS, architecte des bâtiments de France, est désignée conservatrice des immeubles classés au titre des monuments historiques suivants :

- carrières archéologiques Carpentier et Menchecourt à Abbeville ;
- carrière archéologique de Cagny;
- carrière archéologique de Saint-Acheul.

À ce titre, elle assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de ces immeubles.

Article 2

Elle fait fonction de cheffe d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans les immeubles classés au titre des monuments historiques suivants :

- carrières archéologiques Carpentier et Menchecourt à Abbeville ;
- carrière archéologique de Cagny;
- carrière archéologique de Saint-Acheul.

Article 3

Madame Caroline PIROTAIS est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 4

La décision préfectorale en date du 29 septembre 2021 désignant Madame Caroline DOLACINSKI, conservatrice des immeubles précités, est abrogée.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles des Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille, le 0 2 JUIN 2023

Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Direction régionale des affaires culturelles

Décision préfectorale portant désignation de l'architecte des bâtiments de France comme conservateur de monuments historiques

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69;

Vu le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 1906 portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale Notre-Dame de Cambrai ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 14 février 2023 portant affectation de madame Véronique STIEVENART, architecte et urbaniste de l'État en chef à la DRAC Hauts-de-France pour exercer les fonctions de cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord à compter du 1^{er} février 2023 où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, après avis de la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur: facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

DÉCIDE

Article 1er

Madame Véronique STIEVENART, architecte des bâtiments de France, est désignée conservatrice de l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

- la cathédrale Notre-Dame de Cambrai;

À ce titre, elle assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de cet immeuble.

Article 2

Elle fait fonction de cheffe d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

- la cathédrale Notre-Dame de Cambrai.

Article 3

Madame Véronique STIEVENART est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 4

La décision préfectorale en date du 2 janvier 2020 désignant madame Véronique STIEVENART conservatrice de l'immeuble précité est abrogée.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille, le () 7 JUIN 2023

Georges-François LECLER

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>



Direction régionale des affaires culturelles

Liberté Égalité Fraternité

Décision préfectorale portant désignation de l'architecte des bâtiments de France comme conservateur de monuments historiques

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69;

Vu le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu la liste de 1862 portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale Notre-Dame d'Amiens ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 21 décembre 2021 portant affectation de madame Caroline DOLACINSKI, architecte urbaniste de l'État, à la DRAC Hauts-de-France pour exercer les fonctions de cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme à compter du 1^{er} janvier 2022 où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, après avis de la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <u>www.hauts-de-france.gouv.fr</u>

Suivez-nous sur : <u>facebook.com/prefetnord</u> - <u>twitter.com/prefet59</u> - <u>linkedin.com/company/prefethdf</u>

DÉCIDE

Article 1er

Madame Caroline DOLACINSKI, architecte des bâtiments de France, est désignée conservatrice de l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

- la cathédrale Notre-Dame d'Amiens ;

À ce titre, elle assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de cet immeuble.

Article 2

Elle fait fonction de cheffe d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant : - la cathédrale Notre-Dame d'Amiens.

Article 3

Madame Caroline DOLACINSKI est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 4

La décision préfectorale en date du 25 novembre 2021 désignant madame Caroline DOLACINSKI conservatrice de l'immeuble précité est abrogée.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille, le 0 2 JUIN 2023

Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Secrétariat général pour les affaires régionales



Arrêté portant nomination d'un président et d'un vice-président de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Hauts-de-France

Le préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5 et 7 qui instituent auprès des préfets de région des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État;

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant constitution de la SRIAS Hauts-de-France ;

Vu le procès-verbal relatif à la réunion de l'assemblée plénière de la SRIAS Hauts-de-France du 30 mai 2023, au cours de laquelle les représentants des organisations syndicales de fonctionnaires ont procédé à un vote en vue de la désignation d'un nouveau président et vice-président de la SRIAS Hauts-de-France;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1er

Est nommé président de la section régionale interministérielle d'action sociale Hauts-de-France pour quatre ans, Monsieur Jonathan BIVIGLIA, fonctionnaire du ministère de l'intérieur, représentant syndical de l'union nationale des syndicats autonomes – UNSA.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefethord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Article 2

Est nommé vice-président de la section régionale interministérielle d'action sociale Hauts-de-France pour quatre ans, Monsieur Pascal MARIÉ, fonctionnaire du ministère de la justice, représentant syndical de l'union fédérale des syndicats de l'État – CGT.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

0 2 JUIN 2023

Georges-François LECLERC